

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-04
Règlement modifiant le règlement numéro 500 du Plan d’urbanisme afin
1) de préciser et mettre à jour les îlots déstructurés :
a) à la carte 3 illustrant les secteurs agricoles ;
b) à la carte 6 illustrant les éléments structurants ;
c) à la carte 7 des éléments de potentiels à mettre en valeur ;
2) de préciser l’étendue de l’affectation « agricole résidentielle » aux cartes 10 et 11 des affectations du territoire ;
3) de retirer l’identification des zones d’application des PAE

Proposé par :	
Résolu :	
Avis de motion :	9 septembre 2025
Adoption 1 ^{er} projet de règlement :	9 septembre 2025
Adoption second projet de règlement :	s/o
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur :	

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

La *Carte 3 : Secteur agricole* du règlement numéro 500 du Plan d’urbanisme est modifiée par l’ajout d’un nouvel îlot déstructuré, tel qu’illustré au plan joint en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2

La *Carte 6 : Éléments structurants* du règlement numéro 500 du Plan d’urbanisme est modifiée par l’ajustement des limites d’un îlot déstructuré et par l’ajout d’un nouvel îlot déstructuré, tel qu’illustré au plan joint en annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

La *Carte 7 : Éléments de potentiels à mettre en valeur* du règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme est modifiée par l'ajustement des limites d'un îlot déstructuré et par l'ajout d'un nouvel îlot déstructuré, le tout tel qu'illustré au plan joint en annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

La *Carte 10 : Affectations du sol* et la *Carte 11 : Affectations du sol – secteur urbain* du règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme sont modifiées par l'ajustement des limites de l'aire d'affectation « Agricole résidentielle » selon les limites réelles des îlots déstructurés décrétés par la décision 423433 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, tel qu'illustré aux plans joints en annexe 4 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5

Le 4^e paragraphe de la section **Plan d'aménagement d'ensemble** (PAE) du titre AIRE D'AMÉNAGEMENT PARTICULIÈRES du règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme est supprimé.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Christian Marin

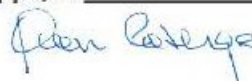
Christian Marin
Maire

(s) Yvan Laberge

Me Yvan Laberge
Greffier

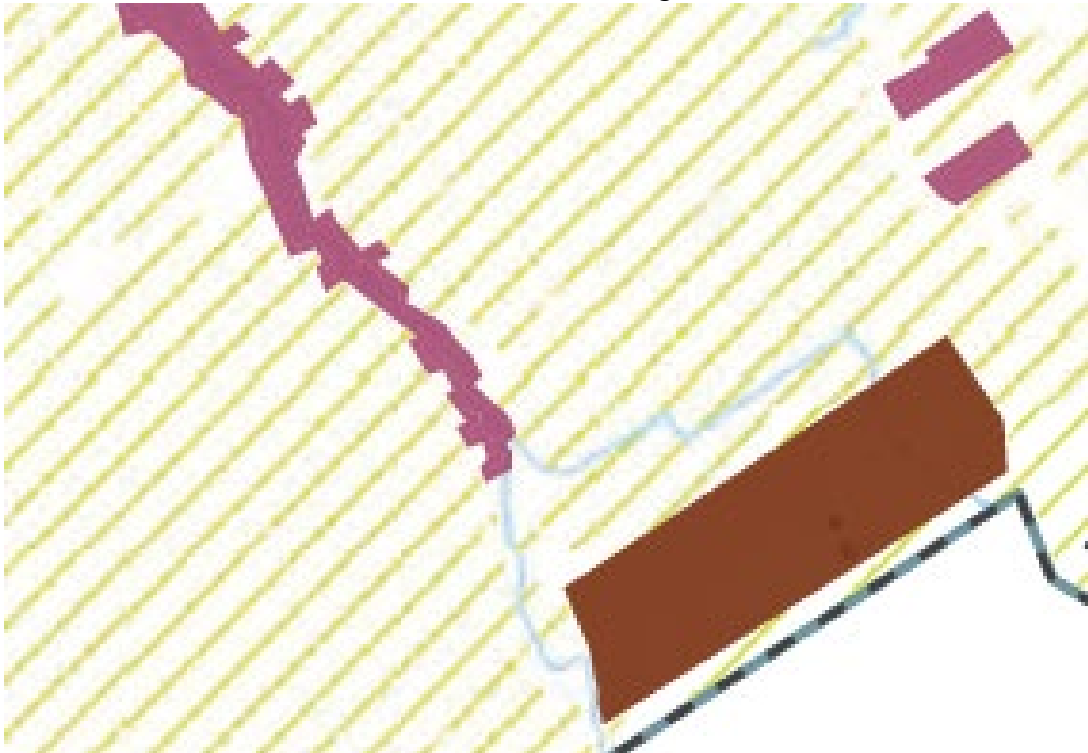
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Saint-Philippe, le 10 septembre 2025

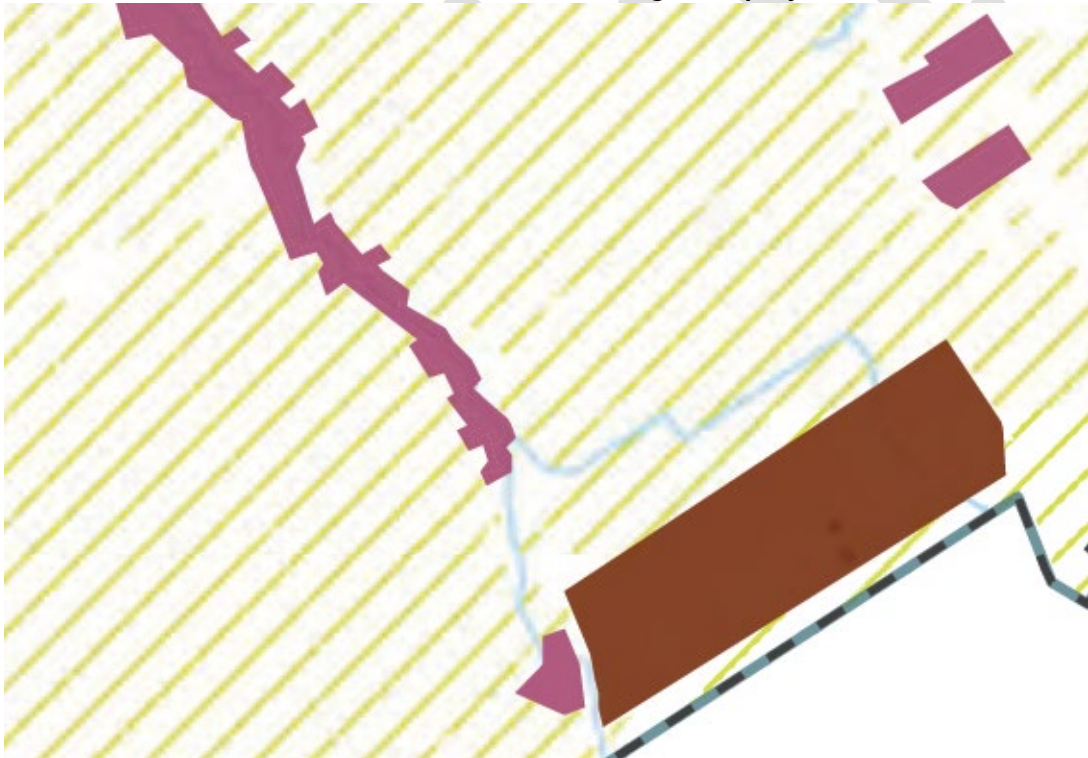


Me YVAN LABERGE, avocat
Greffier et directeur
Service du Greffe
Ville de Saint-Philippe

Extrait de la **Carte 3** : Secteur agricole *actuel*



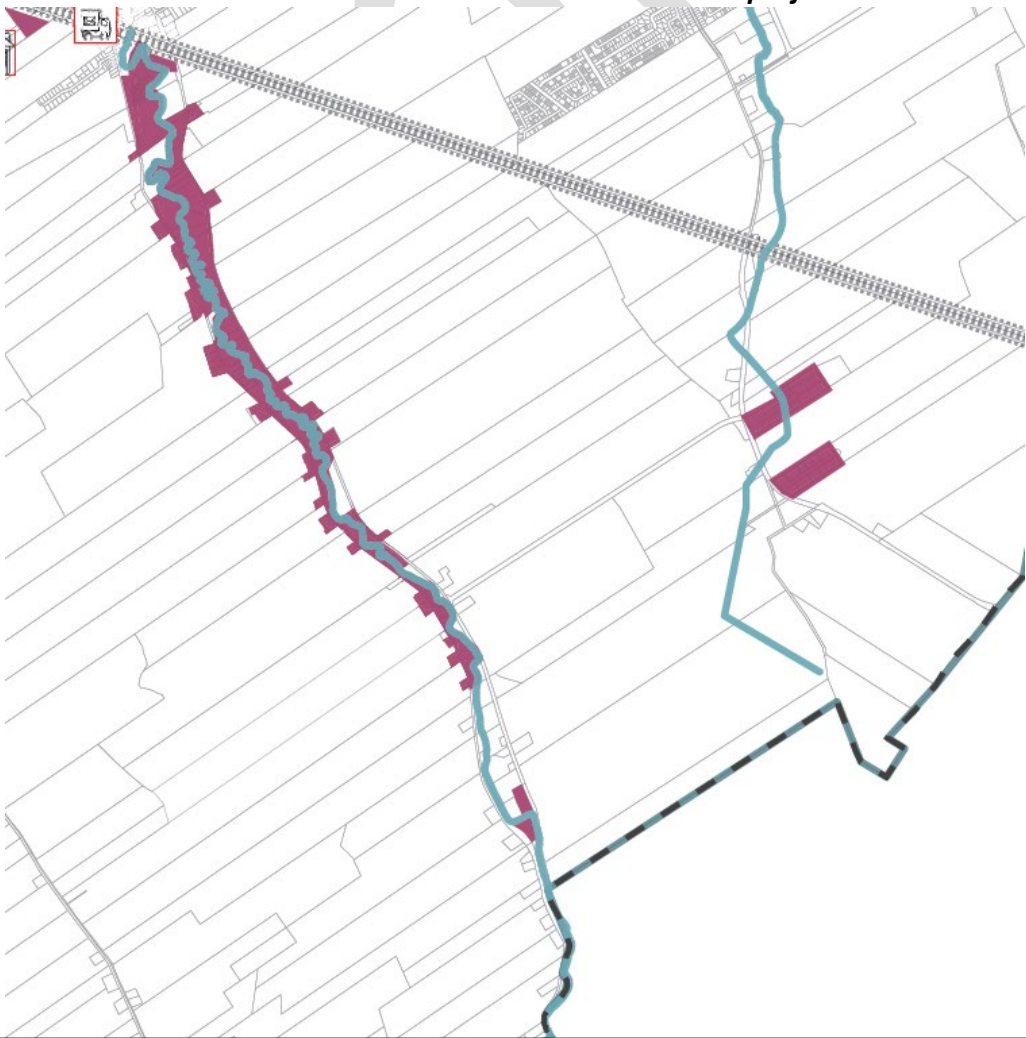
Extrait de la **Carte 3** : Secteur agricole *projeté*



Extrait de la **Carte 6 : Éléments structurants actuels**



Extrait de la **Carte 6 : Éléments structurants projetés**



Extrait de la **Carte 7** : Éléments de potentiels à mettre en valeur



Extrait de la **Carte 7** : Éléments de potentiels à mettre en valeur



Extrait de la **Carte 10** : Affectations du sol actuelle



Extrait de la **Carte 10** : Affectations du sol projetée



